



DEPARTEMENT DES LANDES

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

N° 2

Objet : Election des membres de la Commission de délégation de service public

Le 20 mars 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Cyril GAYSSOT

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Avaienr donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT

Etaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, et M. Fabrice BOUCHET, Chargé d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les articles L. 1411-5 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant, d'une part, le principe de la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ, fixant les caractéristiques des prestations mises à la charge du futur délégataire, et désignant, d'autre part, le Président du Syndicat Mixte comme étant la personne habilitée à mener, au vu notamment de l'avis émis par la Commission de délégation de service public, les négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ayant remis une proposition et à signer, après le choix du Comité Syndical portant sur l'attributaire, la convention de délégation de service public à intervenir,

CONSIDERANT que la Commission de délégation de service public, dont la création est prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales pour la passation de toute délégation de service public :

- analyse les dossiers de candidature,
- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- et, enfin, émet un avis sur la liste des entreprises admises à participer aux négociations.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions applicables au Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ, ladite Commission est composée par son Président, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

CONSIDERANT qu'après appel de candidatures, une seule liste a été présentée comportant les membres suivants :

- . Titulaires : M. Patrick LABORDE, Mme Muriel LAGORCE, Mme Eva BELIN, M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie BERGEROO
- . Suppléants : M. François GUILLAMET, Mme Sandra TOLLIS, M. Olivier MARTINEZ, Mme Chantal FAYE, Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

.../...



D E C I D E :

- d'élire en qualité de membres de la Commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à intervenir par la délibération susvisée du Comité Syndical de ce jour :

a – en qualité de membres titulaires

- . M. Patrick LABORDE
- . Mme Muriel LAGORCE
- . Mme Eva BELIN
- . M. Cyril GAYSSOT
- . Mme Sylvie BERGEROO

b – en qualité de membres suppléants

- . M. François GUILLAMET
- . Mme Sandra TOLLIS
- . M. Olivier MARTINEZ
- . Mme Chantal FAYE
- . Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L _____

Xavier FORTINON